



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 25 avril 2017*

**N°90/04/2017 : TRAVAUX D'EXTENSION, REPARATION ET D'ACCESSIBILITE A L'ECOLE FERDINAND BUISSON - PLAN DE FINANCEMENT**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 25 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 avril 2017.*

**Etaient présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs** : 8

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Bernard PECOU, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre Antoine LEVI, Laura NICOLAS à Marie-Claude BERLY, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

**Absent** : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Aurore KOTHE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

L'école Ferdinand Buisson est une école élémentaire située rue Caussat à Montauban.

Elle compte actuellement 6 classes réparties sur deux niveaux, premier et deuxième étages, le rez-de-chaussée étant dédié aux activités communes des élèves.

Le bâtiment communal, dont la construction date de 1976, n'est aujourd'hui plus aux normes au regard tant des règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite que des règles sanitaires (pour la partie technique du restaurant scolaire).

Concernant la mise en accessibilité du bâtiment, les travaux ont été inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par délibération du 21 octobre 2015 et par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015. Ils consistent notamment en la mise en place d'une signalétique adaptée, la mise aux normes des escaliers, la création d'une rampe d'accès ou encore l'aménagement d'un sanitaire accessible.

Ces travaux sont aujourd'hui estimés à 22 450 € HT pour lesquels il est possible de solliciter des subventions auprès de la Région (35 % d'un plafond de dépenses de 200 000 € HT) et du Conseil Départemental (50 % d'un plafond de dépenses de 17 500 € HT).

Concernant la mise aux normes de la restauration scolaire, celle-ci concerne les locaux techniques du restaurant scolaire et vont ainsi nécessiter une extension du bâtiment : une surface utile supplémentaire de 46 m<sup>2</sup> sera créée pour permettre la séparation des offices propre et sale, la création d'un vestiaire séparé et clos dédié au personnel et la création d'un local poubelle. Cette extension permettra également l'augmentation du nombre de places dans le restaurant qui passera dès lors de 66 à 72 places.

Ces travaux sont aujourd'hui estimés à 177 050 € HT pour lesquels il est possible de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental (montant forfaitaire au prorata de l'augmentation du nombre de places dans le restaurant scolaire).

Par ailleurs, au cours du mois d'octobre 2016, la chute d'éléments de plancher d'une salle de classe du premier étage a été signalée, chute qui a elle-même provoqué la chute d'une plaque de faux-plafond. Ce phénomène étant susceptible de se généraliser à l'ensemble du bâtiment, des travaux sont nécessaires sur l'ensemble des planchers existants, soit une surface de 1 600 m<sup>2</sup>.

Ces travaux sont aujourd'hui estimés à 225 000 € HT pour lesquels il est possible des solliciter des subventions du Conseil Départemental (deux tranches de 50 % d'un plafond de dépenses de 17 500 € HT).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant et de m'autoriser à solliciter ces co-financeurs pour les montants mentionnés ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de mise en accessibilité	22 450,00 €	Région (35 %) Département (39 %) Ville de Montauban (26 %)	7 857,50 € 8 750,00 € 5 842,50 €
Travaux d'extension	177 050,00 €	Département Ville de Montauban	3 600,00 € 173 450,00 €
Travaux de réfection des	225 000,00 €	Département	17 500,00 €

plafonds		Ville de Montauban	207 500,00 €
TOTAL	424 500,00 €	TOTAL	424 500,00 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une participation financière auprès de la Région et du Département,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment toute convention à intervenir avec la Région et le Département et relative à l'attribution d'une subvention.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **02 MAI 2017**

De sa publication/affichage le : **02 MAI 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 avril 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

